



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1187971-DE
Reçu en préfecture le 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-02

Objet : Déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l' élu local.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-02

Objet : Déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l'élu local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-13 et L1111-14, et R1111-1-A à R1111-1-D,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la Charte du référent déontologue de l'élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy Villacoublay, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local formalise dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un « statut de l'élu local » qui précise notamment les droits et les devoirs des élus et les garanties et protections attachées à leurs fonctions. Ces principes, droits et devoirs sont dorénavant inscrits dans les nouveaux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT qui constituent la Charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que l'article L1111-14 du CGCT prévoit plus particulièrement que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par l'article L1111-13 du CGCT,

CONSIDÉRANT que ces dispositions avaient été précisées par voie réglementaire avant cette nouvelle loi. Ainsi, le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (dorénavant codifié aux articles R1111-1-A à R1111-1-D du Code Général des Collectivités Territoriales) est venu déterminer les modalités et les critères de désignation de ce référent,

CONSIDÉRANT que ce texte prévoit que le référent déontologue de l'élu local (ci-après « le référent déontologue ») est désigné par l'organe délibérant de la collectivité,

Objet : Déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l'élu local.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes qui doivent être choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Dans tous les cas, ces personnes doivent être extérieures à la collectivité au sein de laquelle elles ont été désignées : elles ne doivent ni y exercer un mandat d'élu local (actuel ou passé depuis moins de 3 ans) ni y être agents. De plus, elles ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec ladite collectivité et exercer leurs missions en toute indépendance et impartialité. Enfin, le référent déontologue est astreint au secret et à la discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que le décret impose également que le Conseil municipal fixe dans la délibération de désignation certaines modalités de l'exercice des missions du référent déontologue, à savoir :

- la durée de l'exercice des fonctions de référent déontologue,
- les modalités de la saisine du référent déontologue et de son examen,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à la disposition du référent déontologue,
- les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue, qui prend la forme de vacations et dont le montant ne peut excéder un certain plafond,

CONSIDÉRANT que concernant plus particulièrement le plafond de rémunération du référent déontologue, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit que lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des fonctions de référent déontologue peut avoir lieu dans les mêmes conditions,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Conseil municipal avait procédé à la désignation d'un référent déontologue de l'élu local pour le mandat précédent. À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation,

CONSIDÉRANT que fort d'un engagement de longue date au sein des syndicats professionnels, où il a exercé pendant plus de vingt ans des fonctions de secrétaire de comité d'entreprise et de responsable syndical, Monsieur Bruno ONESIME a développé des qualités reconnues de neutralité, d'écoute et d'équité. Son expérience de juge en équité ainsi que son attachement aux valeurs issues du sport témoignent de son sens de l'éthique, du respect des règles et de l'intérêt général. Par ailleurs, ses vingt-deux années de présidence associative, illustrent sa capacité à exercer des missions de conseil, d'accompagnement et de médiation avec impartialité. L'ensemble de ce

Objet : Déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l'élu local.

parcours atteste des compétences et garanties attendues pour exercer les fonctions de référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Bruno ONESIME en qualité de Référent déontologue de l'élu local au sein de la commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, à l'occasion de la désignation du référent déontologue durant le précédent mandat, la commune de Vélizy-Villacoublay avait souhaité témoigner de son engagement fort de mettre en œuvre des dispositifs préventifs d'atteinte au devoir de probité de ses élus et de renforcer le lien et la confiance entre citoyens et responsables publics dans un souci de transparence de la vie publique,

CONSIDÉRANT que premier pilier de cette action, une Charte du référent déontologue de l'élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay avait été soumise à l'approbation du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette Charte s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, quelles que soient leurs fonctions, et au référent déontologue de l'élu local désigné au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'elle se compose de trois parties et de 17 articles, établissant les règles que les élus municipaux de Vélizy-Villacoublay s'engagent à respecter, ainsi qu'un rappel des définitions des délits d'atteinte à la probité et des dispositifs de prévention et les bonnes pratiques mis en œuvre dans ce cadre. Une partie de la Charte est spécifiquement dédiée à la mission du référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder au renouvellement de cette Charte pour le mandat 2026-2032, soumise à l'approbation du Conseil municipal en des termes identiques à la précédente, actualisés de la nouvelle législation,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 5 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo - Abstention : 1 voix, Pierre Fernandes da Costa).

DÉSIGNE Monsieur Bruno ONESIME en qualité de référent déontologue de l'élu local, pour une durée de 3 ans.

FIXE les modalités de la saisine du référent déontologue de l'élu local ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis sont rendus, comme suit :

- Monsieur Bruno ONESIME, référent déontologue de l'élu local, placé auprès de la Commune, pourra être consulté par tout élu du Conseil municipal pour tout conseil concernant sa situation personnelle relatif au respect des principes déontologiques consacrés par l'article L1111-13 du CGCT, dont lecture a été donnée dans le cadre de la lecture de la Charte de l'élu local, ainsi qu'une copie, aux élus lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Objet : Déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l' élu local.

- Le référent déontologue de l' élu local pourra être consulté par tout Conseiller municipal de Vélizy-Villacoublay, via son adresse mail [REDACTED] ou par courrier adressé à son domicile, sous pli confidentiel, comportant la mention « confidentiel, à ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : M. Bruno ONESIME, Référent déontologue de l' élu local, [REDACTED]
- Il examinera la recevabilité de la demande de l' élu dans un délai de 15 jours suivant sa réception et pourra dans ce délai solliciter, si nécessaire, des explications complémentaires. Pour rendre son avis, le référent déontologue de l' élu local examine les éléments transmis par l' auteur de la saisine, peut l' auditionner, recueillir ses observations orales ou écrites.
- Si la demande de conseil est recevable, il rendra son avis dans un délai d' un mois à l' issue de ces 15 jours. Ce délai pourra être renouvelé une fois en cas de demande complexe. Il en informera alors l' élu.
- Pour respecter l' obligation de confidentialité, seul l' élu sera destinataire de l' avis du référent déontologue de l' élu local qui sera adressé par courrier confidentiel. Le référent déontologue pourra le cas échéant rendre public, sous forme anonyme, les avis qu' il estime de nature à éclairer l' ensemble des élus.
- Le référent déontologue de l' élu local émettra un avis motivé à valeur consultative. Cet avis ne liera pas l' élu qui restera seul responsable de la bonne exécution de ses obligations déontologiques. L' avis du référent déontologue de l' élu local ne pourra donner lieu à un recours contentieux.

DÉCIDE de mettre à disposition du référent déontologue de l' élu local, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels suivants : une salle de l' Hôtel de Ville avec la possibilité de disposer d' un ordinateur de prêt sur place, d' un accès à la photocopieuse de la Commune, de fournitures administratives et de documentations juridiques et administratives diverses.

DÉCIDE que le référent déontologue de l' élu local recevra une indemnisation pour l' exercice de ses fonctions, sous la forme de vacations, de 80 euros par dossier, tel que prévu à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

APPROUVE la Charte du référent déontologue de l' élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay rappelant les principes déontologiques applicables aux élus et les bonnes pratiques et fixant les missions du référent déontologue de l' élu local en la matière, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l' exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL-26-06-10-02

Objet : Déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l'élu local.

PRÉCISE qu'il sera procédé au renouvellement des fonctions de référent déontologue de l'élu local par une nouvelle délibération du Conseil municipal.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire